

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/

DEC/2026-008



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**-----
RENOUVELLEMENTS D'ADHÉSIONS RESAH
A LA CENTRALE D'ACHAT du GIP
ET SES ACCORDS CADRES :**

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
DEC/2026-008**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, notamment pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la ville est membre ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009 du 08 janvier 2025, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la délibération n° 15 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler ces adhésions, pour une période d'un an ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : L'adhésion à **la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH** (qui correspond aux droits pour accéder aux marchés contractés par cette centrale) est renouvelée pour une période d'un an.

Le montant de la cotisation annuelle est de **600,00 euros**.
La dépense sera imputée au budget 2026,

ARTICLE 2 : L'adhésion à l'accord cadre RESAH **N° 2021-045- Lot 3-BOUYGUES-** « Fourniture et services opérés de télécommunications et prestations associées : **Essentiel : Téléphonie mobile, MDM, Machine to Machine** », spécifiquement ouvert aux collectivités est renouvelée pour une période de cinq mois.

Le montant de la cotisation annuelle proratisée est de **104,16 euros**.
La dépense sera imputée au budget 2026.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/

DEC/2026-008

ARTICLE 3 : L'adhésion à l'accord cadre RESAH **N°2023-R045- Lot 6 - RICOH « Acquisition, location, installation, mise en service et maintenance de solutions d'impression**, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées.

Le montant de la cotisation annuelle est de **750,00 euros**.
La dépense sera imputée au budget 2026.

ARTICLE 4 : L'adhésion à l'accord cadre RESAH N°VA 25048 - **ORANGE- Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements - LOT N° 1 : Services voix et données fixes »**

Le montant de la cotisation annuelle est de **750,00 euros**.
La dépense sera imputée au budget 2026.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 23/01/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité et aux Finances
Jean-Philippe POUSSET



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION
DE LA SMACL

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
DEC/2026-036

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021, relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'arrêté n°2025-009 du 8 janvier 2025, modifié par l'arrêté n°2025-349 du 15 mai 2025, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5e Adjoint Délégué à la Sécurité et aux finances ;

CONSIDÉRANT que l'incendie dont a été victime la Commune d'Angoulême le 10 novembre 2024 a occasionné d'importants dommages liés à la remise en état du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise produit par Monsieur TINCHI, Cabinet MAM, expert auprès de la Compagnie SMACL ;

CONSIDÉRANT que le montant du règlement proposé par l'assureur SMACL s'élève à 278 987,73 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, accepte l'indemnité de 278 987,73 euros dans le cadre de l'indemnisation du sinistre précité.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente ;
- Publiée sur le site de la Mairie.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/

DEC/2026_036

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville
le 02/02/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité et aux Finances

Jean-Philippe POUSSET